**ENAP - Formation des Conseillers pénitentiaires d’insertion et de probation**

* Un cursus pour travailler derrière les barreaux…Sexy non ? Ne vous méprenez pas : il ne s’agit pas d’un cursus Breaking Bad, mais plutôt d’un programme qui va vous permettre de travailler avec les délinquant en milieu ouvert et fermé, et surtout, vous allez revisiter vos idées sur les métiers du milieu pénitentiaire.
* L’ENAP vous propose une formation en alternance pour devenir Conseiller pénitentiaire d'insertion et probation. Concrètement vous accompagnerez les personnes condamnées tout au long de leur parcours d'insertion et de probation. Notez au passage que vous travaillez toujours en équipe avec d’autres CPIP, d’autres services, mais également avec le juge d’application des peines ou encore le procureur.
* Les mots clefs ? L’humanisme et l’empathie, sans sombrer dans une compassion démesurée. Le CPIP est un service public : ici on vous donne un mandat pour aider des personnes, peu important ce qu’elles ont fait, à reprendre leur place dans la société.
* Gardez en mémoire qu’il s’agit avant tout d’un travail pour la société, soyez objectifs et pragmatiques. Etre CPIP c’est avant tout construire une relation avec la personne condamnée, repérer ce qui a compté dans son parcours délinquant pour construire une manière de vivre et éviter la récidive. Soyez créatifs et imaginatifs !
* La loi Taubira du 15 août 2014 a fait de l’efficacité pénale une priorité et a donc place la fonction de Conseiller pénitentiaire d'insertion et probation au cœur du dispositif. La conséquence pour vous ? Les places ouvertes sont plus importantes ces deux prochaines années. C’est le moment de postuler !
* Le niveau minimum de recrutement c’est le niveau Bac+2. En fait, la majorité des candidats qui réussissent le concours sont juristes et titulaires d’une licence ou d’un master. Ne vous précipitez pas après le Bac donc, le concours est difficile : sur 3000 personnes au concours, 700 sont admissibles à l’oral et environ 250 entrent à l’école. N’hésitez pas à repasser le concours ! Attention toutefois, une réflexion est menée sur le concours, des changements seraient éminents nous dit-on.
* Entre l’oral et l’écrit, les admissibles seront affectés deux jours auprès de CPIP pour avoir une vision concrète du métier. Un vrai plus pour vous puisqu’à l’entretien vous parlerez le langage de votre jury et surtout une chance de voir concrètement dans quoi vous vous engagez...On ne peut qu’applaudir l’initiative.
* Pour l’oral, pas de panique : le jury veut seulement s’assurer vous avez les épaules pour ce métier et une « capacité relationnelle positive ». Oui bon nous aussi on trouve ça alambiqué…une chose est sûre : ça ne veut pas dire sourire bêtement, en français ça signifie juste qu’on attend de vous des qualités d’écoute et d’adaptation. Le jury pourra par exemple vous interroger sur des mises en situations. L’astuce pour préparer l’entretien ? Rendez-vous sur le site internet : des ouvrages variés et les mémoires des élèves sont disponibles.
* En première année, vous effectuerez en premier un stage de découverte dans un SPIP, puis un stage de surveillant pour vous confronter au monde carcéral, et enfin, dans un tribunal. Vous aurez également une formation à l’Ecole avec beaucoup de cas pratiques. En fin de première année, vous serez évalué et vos pré-affectations se feront selon votre classement.
* Point majeur : le travail est très prenant et parfois difficile à gérer psychologiquement… si vous n’êtes pas passionnés, réfléchissez-y à deux fois. Toutefois, pas d’idée préconçue : les situations dangereuses physiquement sont extrêmement rares, statistiques moins d’une fois par an.
* Quand vous serez CPIP vous pourrez évoluer à l’intérieur de l’administration pénitentiaire par concours ou selon les tableaux d’avancement (par exemple directeur de service pénitentiaire,…), mais vous pourrez également être détaché dans une collectivité territoriale ou encore passer les concours internes pour devenir magistrat.